

DECISION DU MAIRE N°2025-012
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriétés G 85 et 86 – 294 Place Etienne Bonnefous, Balsac

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mars 2025, reçue en mairie le 6 mars 2025 de Maître Vincent LAVILLE, notaire à Rodez (12), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à Mme. TEYSSÉDRE Rose situé 294 Place Etienne Bonnefous, Balsac et cadastré section G n°85 et n°86.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation des terrains bâtis figurant au cadastre sous la section G n°85 et n°86, d'une superficie de 283 m² situé 294 Place Etienne Bonnefous, Balsac et appartenant à Mme. TEYSSÉDRE Rose.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le **28 MARS 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Le Maire,

Signé Patrick GAYRARD,

Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté :

Transmis en Préfecture le : **28 MARS 2025**

Publié le : **28 MARS 2025**



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DC 2025-012 - DIA Propriétés G 85 et 86 - 294 Place Etienne
Bonnefous, balsac

.....
Date de décision: 28/03/2025

Date de réception de l'accusé 28/03/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025_012

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250328-2025_012-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DC 2025-012 - DIA Propriétés G 85 et 86 - 294 Place Etienne
Bonnefous, balsac.pdf (99_AU-012-200064665-20250328-2025_012-
AU-1-1_1.pdf)